

## **Séance du 19 février 2021**

### **CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer prochainement une Agence Postale dans la commune.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre la commune d'Arette et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été défini comme suit et est présenté au Conseil Municipal.

La Poste propose la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi, qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Cette agence a vocation à intégrer la structure : Maison du Barétous (Musée).

En contrepartie d'une offre de service précisée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste propose une indemnisation mensuelle atteignant 1178 €, la commune étant classée en zone de revitalisation rurale (ZRR) et zone de montagne.

Les conditions d'un partenariat équilibré seront établies par convention entre la commune et La Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de créer une Agence Postale Communale qui sera intégrée à la structure « Maison du Barétous », autorise le Maire à conclure une convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale, et mandate le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.

### **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2021, 2022 et 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers. Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2021, 2022 et 2023.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique. Une Commission, composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise. Celle-ci contractera un marché de travaux directement avec chaque commune, sur la base de l'offre retenue.

Les Communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS sont intéressées par ce type d'opération. La Commune d'ARETTE a été pressentie comme coordonnateur du groupement lors d'une réunion entre maires.

Une convention constitutive du groupement (dont le projet est annexé à la présente délibération) en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer au groupement de commandes composé par les communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS pour effectuer des travaux de voirie en 2021, 2022, 2023 et adopte le projet de convention constitutive. Le Conseil Municipal désigne en qualité de coordonnateur du groupement, la commune d'ARETTE représentée par son Maire, Monsieur Pierre CASABONNE, autorise le Maire à signer cette convention constitutive et précise que les crédits nécessaires à la part communale des frais de fonctionnement du groupement seront inscrits au budget principale 2021.